

Dahir portant publication de la Convention de coopération judiciaire et juridique en matière civile, commerciale, pénale, familiale, de statut personnel, de liquidation successorale, d'extradition et de transfèrement des condamnés, faite à Rabat le 15 safar 1428 (5 mars 2007) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Soudan.

**Dahir n° 1-11-75 du 7 safar 1437 (19 novembre 2015)
portant publication de la Convention de coopération
judiciaire et juridique en matière civile, commerciale,
pénale, familiale, de statut personnel, de liquidation
successorale, d'extradition et de transfèrement des
condamnés, faite à Rabat le 15 safar 1428 (5 mars 2007)
entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République du Soudan¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention de coopération judiciaire et juridique en matière
civile, commerciale, pénale, familiale, de statut personnel, de liquidation
successorale, d'extradition et de transfèrement des condamnés, faite à
Rabat le 15 safar 1428 (5 mars 2007) entre le gouvernement du Royaume
du Maroc et le gouvernement de la République du Soudan ;

Vu le procès-verbal d'échange des instruments de ratification de la
Convention précitée, fait à Khartoum le 27 mai 2015,

A DECIDE CE QUI SUIT :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la
Convention de coopération judiciaire et juridique en matière civile,
commerciale, pénale, familiale, de statut personnel, de liquidation
successorale, d'extradition et de transfèrement des condamnés, faite à
Rabat le 15 safar 1428 (5 mars 2007) entre le gouvernement du Royaume
du Maroc et le gouvernement de la République du Soudan. (CATDR 2015)

¹ - bulletin officiel n° 6422 du 5rabii I 1437 (17-12-2015), p 4436.

Fait à Rabat, le 7 safar 1437 (19 novembre 2015).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

Abdel-Ilah Benkiran.

Voir le texte de la Convention dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 6419 du 25 safar 1437 (7 décembre 2015).